

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 84/63 du 7/03/84
MTPS/DGTFP/DPP.2103.AS.17

portant reclassement et nomination de Monsieur
DILFOUANA Alphonse, Professeur de CEG de 4^e
échelon des cadres de la catégorie A, hiérar-
chie II des Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 4
(//ISAS : de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/130/MP du 9.5.62 fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut gé-
néral des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret 67/50/FP-DE du 24.2.67 réglementant la prise d'ef-
fet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements,
notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 67/304/MUT/DGT du 30.9.67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire
abrogeant et remplaçant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20
et 21 du décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de
l'Enseignement ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indicia-
ires des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avanca-
ments des agents de l'Etat ;
(/u le décret 80/644 du 26.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du
26.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres
du Gouvernement ;
(/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre
du Conseil des Ministres ;
(/u l'arrêté n° 10427/MTPS/DGTFP/DPP du 6.11.82 autorisant
certains Professeurs des Services Sociaux (Enseignement) à suivre un stage
de formation à l'Institut Supérieur des Sciences et de l'Education (INSSSE)
(Régularisation)
(/u l'arrêté n° 527/MEN/DGAS/DPMA.SP du 3.2.1984 portant promo-
tion des Professeurs de CEG de la catégorie A, hiérarchie II des Services
Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de
l'année 1983 ;

.../...

(/u la lettre n° 271/MEN/DGAS/DPAA.SP du 23 Mars 1984 du Membre du Parti Congolais du Travail, Délégué de la Fonction Publique, Chef de Service du Personnel transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 20.2.1984 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/165 du 22.5.64 et 67/304 du 30.9.67 susvisés, Monsieur DIAFOUANA Alphonse, Professeur de CFG de 4° échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées, (CAPEL) option : Anglais) délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 3° échelon, indice 1010. ACC = Néant.

ARTICLE 2. : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter du 3.10.1983 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Brazzaville, le 7 JUIL 1984

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDIINGA OBA.

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO MATSICHA.

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.

EMPLACEMENTS :

JORPC	1
DGTFF/DFP	3
DGE	3
DCF	1
MEN	2
DGAS/DPAA	3
DOSSIER	3
INTERESSE	2
SGCM/EC	2./-